



République Française
Département de la Moselle

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Arrêté Municipal
n° 10 / 2016 / UR
fixant les limites d'agglomération
de la commune**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L2213-5, relatifs aux pouvoirs du maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération ;

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R.110-1 et suivants, R.411-2, R.411-8 et R.411-25 ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté interministériel, modifié et complété, du 07 Juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et Ministère de l'Equipement et de l'Aménagement du Territoire) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'englober les immeubles bâtis à usage artisanal rue Clémenceau (RD.11 vers VAUX) dans les limites externes de l'agglomération, au sens de l'article R.110-2 du Code de la Route ;

ARRETE :

Article 1 :

La limite d'agglomération de la Commune d'ARS-SUR-MOSELLE vers VAUX est modifiée comme suit :

- Désignation de la voie : RD.11
- Situation existante PR : 2 + 958
- Situation nouvelle PR : 2 + 866

Article 2 :

La limite modifiée à l'article 1^{er} sera matérialisée par l'implantation de panneaux de localisation EB10 et EB20.

Article 3 :

La modification envisagée n'entrera en vigueur qu'après la mise en place au nouvel emplacement des panneaux de signalisation à la diligence des services de la Commune d'ARS-SUR-MOSELLE.

Article 4 :

Les limites de l'agglomération tenant compte de la modification sont indiquées sur la carte ci-annexée.

Article 5 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ARS-SUR-MOSELLE ainsi que tous les agents de la Force Publique sont chargés de veiller à l'application du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215700329-20160901-2016-A-0109-UR-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2016
Publication : 01/09/2016

Article 6 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Préfet de la Moselle – DCTAJ ;
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ARS-SUR-MOSELLE ;
- M. le Président du Conseil Départemental de Moselle.

Fait à Ars-sur-Moselle, le 1^{er} Septembre 2016

Pour le Maire, par délégation,
Gérard CLODOT,
1^{er} Adjoint



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215700329-20160901-2016-A-0109-UR-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2016
Publication : 01/09/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Place Franklin Roosevelt – 57130 ARS-SUR-MOSELLE
Tél. 03.87.60.65.70 - Télécopie 03.87.60.65.75
Courriel : urbanisme@ville-arssurmoselle.fr

LIMITES D'AGGLOMERATION D'ARS SUR MOSELLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

097-248790829-201609072016-A-0109-UR-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2016

Publication : 01/09/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Chemin de Vaux

Chemin Saint-Vincent

Allée Jean Mermoz

Rue de la Rochelle

Rue Veraine

Rue Georges Clémenceau

Rue de la Mine

Rue Jules Ferry

Rue du Rucher

Rue des Églises

Rue Robert Schuman

Rue du Docteur Schweitzer

Rue de la Tanneurie

Rue Amédée Lasolgne

Rue Pichotte

Rue des Haies

Rue du Maréchal Foch

Rue Polcaré

Rue Pasteur

Rue de la Gare

Rue de la Ferrée

Rue de Lorraine

Rue de la Fontaine

Rue du Bois le Pâtre

Rue du Staus

Rue de la Ferrée



 entrée d'agglomération





République Française
Département de la Moselle

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Arrêté Municipal
n° 11 / 2016 / UR**

**Portant rectification d'une erreur matérielle
contenue dans l'arrêté municipal n° 10/2016/UR
fixant les limites de l'agglomération de la commune**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L2213-5, relatifs aux pouvoirs du maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération ;

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R.110-1 et suivants, R.411-2, R.411-8 et R.411-25 ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté interministériel, modifié et complété, du 07 Juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et Ministère de l'Equipement et de l'Aménagement du Territoire) ;

CONSIDERANT qu'il convient de rectifier une erreur matérielle contenue dans la rédaction de l'arrêté municipal n° 10 / 2016 / UR fixant les limites d'agglomération de la commune ;

ARRETE :

Article 1 :

Il convient de lire dans le dernier « considérant » de l'arrêté n° 10 / 2016 / UR « qu'il y a lieu d'englober les immeubles bâtis à usage artisanal rue Clémenceau (**RD.6** vers VAUX) » et non RD.11 vers VAUX.

Article 2 :

Dans l'article 1 de l'arrêté n° 10 / 2016 / UR, il y a lieu de lire « Désignation de la voie : **RD.6** » et non RD.11».

Article 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° 10 / 2016 / UR fixant les limites d'agglomération de la commune restent inchangées.

Article 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ARS-SUR-MOSELLE ainsi que tous les agents de la Force Publique sont chargés de veiller à l'application du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215700329-20160902-2016-A-0209-UR-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/09/2016

Publication : 02/09/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Article 5 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Préfet de la Moselle – DCTAJ ;
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ARS-SUR-MOSELLE ;
- M. le Président du Conseil Départemental de Moselle.

Fait à Ars-sur-Moselle, le 02 Septembre 2016



Pour le Maire, par délégation,
Gérard CLODOT,
1^{er} Adjoint



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215700329-20160902-2016-A-0209-UR-AR

Accusé de réception - Mairie d'ARS-SUR-MOSELLE

Tel. 03.87.60.65.70 - Télécopie 03.87.60.65.75
Réception par le préfet : 02/09/2016
Courriel : urbanisme@ville-arsurmoselle.fr
Publication : 02/09/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

